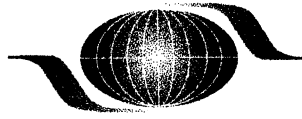


ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
CONSEIL
EXECUTIF



CE/78/6 c) rev.
Madrid, mai 2006
Original : français

Soixante-huitième session
Quito (Équateur), 27 et 28 juin 2006
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

c) Comité mixte de siège

Note du Secrétaire général

Dans le document ci-après, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale du résultat de la réunion préparatoire tenue avec les autorités espagnoles en vue de l'établissement du Comité mixte de siège.

COOPÉRATION AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

c) Comité mixte de siège

1. Après la transformation de l'Organisation en institution spécialisée, le Secrétaire général, en liaison avec le Conseil exécutif, s'était rapproché en 2004 du pays-hôte pour mettre en place un Comité de siège destiné à traiter de l'ensemble des questions juridiques et matérielles relatives à la présence de l'OMT en Espagne, et ceci à l'exemple de ce qui existe pour les autres institutions des Nations Unies dans les pays où elles sont implantées.
3. Une réunion préparatoire s'est tenue le 14 octobre 2005 entre des représentants des Ministères espagnols des affaires étrangères et de l'industrie, du tourisme et du commerce, d'une part, et du Secrétariat de l'autre, pour entamer la réflexion sur ce que sera la composition effective de cet organe, sur ses méthodes de travail et sur les sujets dont il aura à traiter.
3. La première réunion du Comité a eu lieu le 13 mars 2006 au Secrétariat espagnol au tourisme. M. Luis Calvo Merino, Sous-secrétaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et M. Raimon Martínez Fraile, Secrétaire général au tourisme présidaient la délégation espagnole, et M. Francesco Frangialli, Secrétaire général, celle de l'Organisation. Le règlement intérieur de ce Comité a été approuvé lors de cette réunion et est reproduit en annexe au présent document.
4. Conformément à l'ordre du jour de la réunion, différents points ont été abordés, tels que la tenue de réunions au siège de l'Organisation et l'utilisation de la langue espagnole lors des réunions de l'OMT. Le premier point fait l'objet d'un document de ce Conseil et le deuxième devrait être traité de façon plus approfondie au sein du Comité.
5. Pour ce qui est des autres points de l'ordre du jour qui peuvent être regroupés dans deux principaux domaines d'intervention du Comité : les problèmes relatifs au bâtiment du siège et sa sécurité et le statut des fonctionnaires de l'OMT en Espagne, y compris ceux de leur famille et des fonctionnaires retraités, il a été décidé de créer deux groupes de travail chargés du suivi de ces deux questions.
6. Le Groupe chargé des questions du bâtiment du siège s'est réuni au Secrétariat le 25 avril 2006 et a abordé les deux grands thèmes de la sécurité et de la capacité du bâtiment. Les études correspondantes sont en cours afin de préparer les travaux de la prochaine réunion.
7. Le Groupe chargé des problèmes relatifs au statut du personnel devrait se réunir dans le courant du mois de juin.



ANNEXE

RÈGLEMENT DU COMITÉ MIXTE DE SIÈGE

1. Définition et objet du Comité

Le Comité est l'organe consultatif mixte compétent pour délibérer sur toutes les questions juridiques et matérielles qui ont pour origine la présence en Espagne du siège de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), à l'instar de ceux qui existent déjà pour d'autres institutions des Nations Unies dans les pays où elles sont implantées.

Le Comité a le pouvoir d'approuver son propre programme de travail. De même, il peut décider de constituer des groupes de travail lorsque le requièrent la nature et la complexité des sujets à traiter.

2. Composition

Le Comité se compose de représentants de l'Organisation mondiale du tourisme et de l'Administration publique espagnole.

Sont membres de droit du Comité en raison de leur charge, pour l'Administration espagnole :

1. le Sous-Secrétaire du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;
2. le Secrétaire général au tourisme du ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce ;
3. le Directeur général chargé des Nations Unies, des droits de l'homme et des organismes multilatéraux ;
4. le Sous-Directeur général chargé des organismes internationaux techniques du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;
5. le Sous-Directeur général chargé de la chancellerie du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et
6. le Sous-Directeur général chargé de la coopération et de la coordination touristiques du ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce ;



et pour l'Organisation mondiale du tourisme :

1. le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme ;
2. le Représentant régional pour les Amériques ;
3. le Directeur de l'Administration ;
4. le Chef du service des Conférences, de la Traduction et de la Documentation ;
5. le Président de l'Association du personnel ;
6. le Chef de la section des Ressources humaines ;
7. le Chef de cabinet du Secrétaire général et
8. le Chef du protocole.

Tout membre du Comité, quel qu'il soit, peut déléguer ses pouvoirs à la personne de son choix.

Peuvent assister aux réunions du Comité, avec voix consultative mais non délibérative, les fonctionnaires de l'Administration publique espagnole et de l'Organisation mondiale du tourisme qui y sont invités par la Présidence, compte tenu de la particularité des questions inscrites à l'ordre du jour.

3. Présidence et Secrétariat

La Présidence est exercée conjointement par le Secrétaire général au tourisme et par le Secrétaire général de l'OMT.

Les tâches de Secrétariat du Comité sont également assurées conjointement. À cet effet, chaque délégation désigne un de ses membres.

4. Fonctions de la Présidence et du Secrétariat du Comité

Les fonctions de la Présidence sont les suivantes :

- a) convoquer de façon concertée les réunions du Comité et en établir l'ordre du jour ;
- b) présider les réunions du Comité et veiller au bon déroulement des séances ;
- c) créer, modifier ou supprimer des groupes de travail auxquels sont confiées des tâches déterminées, et
- d) assurer la coordination des travaux du Comité et de ceux des groupes de travail éventuellement constitués.



Les fonctions du Secrétariat du Comité sont les suivantes :

- a) garantir le bon fonctionnement du Comité et des groupes de travail éventuellement constitués ;
- b) assurer le déroulement normal des séances du Comité moyennant préparation des réunions ;
- c) fournir aux membres du Comité les documents nécessaires pour la participation aux réunions ;
- d) dresser les procès-verbaux des séances du Comité, et
- e) prêter assistance à la Présidence du Comité dans l'exercice de ses fonctions.

5. Périodicité des réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, moyennant accord des parties, quand celles-ci le jugent opportun.

6. Convocation des réunions

Les réunions du Comité sont convoquées au moins trente jours avant la date de leur tenue, délai qui peut être réduit à dix jours quand, de l'avis de la Présidence, l'urgence se justifie. Le Secrétariat se charge de la convocation à la demande expresse de la Présidence ou, le cas échéant, par délégation.

L'avis de convocation est accompagné de l'ordre du jour proposé.

7. Quorum du Comité

Pour que le Comité puisse valablement tenir une réunion, délibérer et prendre des décisions, il faut que soient présents la Présidence et le Secrétariat ou, éventuellement, leurs suppléants, et au moins la moitié plus un des membres du Comité ou des personnes auxquelles ils ont donné pouvoir.



8. Ordre du jour

Au début de la réunion, l'ordre du jour est soumis par la Présidence à l'approbation des personnes présentes.

Pour l'élaboration de l'ordre du jour proposé, la Présidence ou, éventuellement, le Secrétariat tient compte des décisions et conclusions des réunions précédentes ainsi que des propositions faites par les membres du Comité.

Le Comité s'en tient à l'ordre du jour proposé et adopté par les personnes présentes au début de sa réunion. Il n'adopte pas de décisions sur d'autres questions, sauf déclaration unanime d'urgence absolue.

9. Procès-verbaux des séances du Comité

Le Secrétariat dresse le procès-verbal de chaque séance du Comité, lequel est soumis à l'approbation des membres à la réunion suivante.

10. Langue des réunions et des documents

La langue de travail du Comité lors de ses réunions et celle des documents qui lui sont présentés est l'espagnol.

11. Lieu des réunions

Les réunions se tiennent alternativement sur invitation de chacune des parties, à l'endroit que fixe consensuellement la Présidence ou, quand un autre membre offre les moyens d'organisation, à l'endroit qu'il propose, hormis opposition de la majorité des membres.

12. Régime des décisions

S'agissant d'un Comité mixte à caractère consultatif, les décisions éventuellement adoptées lors des réunions doivent être ratifiées par les organes compétents des deux parties et n'ont de force obligatoire que dans les termes dans lesquels elles sont officialisées et que pour les parties.

13. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision des deux parties, sur proposition de n'importe laquelle.